

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 9 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance d'installation dans la salle du Conseil sous la présidence de Madame Fabienne FORD, sur convocation qui leur a été transmise le 4 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : Mme Fabienne FORD, M Jean-Marie DHENNE, Mme Sandrine CHEDAL, M Alain CHARLET, Mme Barbara DESNOYER, M Patrick MULLER, Mme Muriel MARTIN, M Bruno BECEDE, Mme Florence LARGEAU, M Alain BOSI, Mme Aurélie DAUPHIN, M BOUILLY Jérôme, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme Marina BERNARD représentée par Madame Fabienne FORD, Mme Marion RAMOS représentée par M Jérôme BOUILLY.

Absent : M Pascal MARMET

Secrétaire de séance : M Jean-Marie DHENNE.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Représentés : 2 Votants : 14

PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire agissant en vertu des délégations du Conseil municipal

- 2.1. Convention d'occupation temporaire du domaine public – halle du marché – SARL Anthony SALERNO à compter du 17 avril 2026
- 2.2. Arrêté n° R.017/2026 portant création d'une régie de recettes permettant l'encaissement des recettes des logements saisonniers de la commune de Saint-Denis d'Oléron
- 2.3. Arrêté n° M-008/2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – zone technique portuaire – « SUR UNE ILE »
- 2.4. Arrêté n° M-009/2026 portant résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public module n°2 – Port de plaisance
- 2.5. Arrêté n° M-010/2026 portant résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public module n°12 – Port de plaisance
- 2.6. Arrêté n° M-011/2026 portant abrogation de la décision n°M-010/2026 relatif à la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public module n°12 – Port de plaisance
- 2.7. Arrêté n° M-012/2026 portant abrogation de la décision n°M-009/2026 relatif à la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public module n°2 – Port de plaisance
- 2.8. Arrêté n° M-015/2026 constitution de provision pour risques et charges d'exploitation – Budget port.
- 2.9. Arrêté n° M-016/2026 constitution de provision pour dépréciation actifs circulants – Budget port.
- 2.10. Arrêté n° M-017/2026 constitution de provision pour dépréciation actifs circulants – Budget camping.
- 2.11. Arrêté n° M-018/2026 constitution de provision pour dépréciation actifs circulants – Budget commune.
- 2.12. Déclaration d'Intention d'Aliéner – décisions de non préemption.



Numéro de la DIA	Date de l'enregistrement	Adresse	Référence cadastrale	Surface	Prix
17323 26 000 32	07/04/2026	42 rue Aliénor d'Aquitaine – Les Huttes	AO n°120	248 m2	75 000 €
17323 26 000 33	13/04/2026	1 rue de la Paix – La Michelière	AN n°88	57 m2	75 000 €
17323 26 000 34	23/04/2026	5 rue des Jardins	AC n°555 et 556	8 m2 + 728 m2	270 000 €
17323 26 000 35	06/05/2026	32 Impasse du Levant	ZH n°981 et 984	409 m2 + 19 m2	147 000 €
17323 26 000 36	12/05/2026	3 impasse des Beaupins	ZB n°981 et 984	409 m2 + 19 m2	345 000 €
17323 26 000 37	13/05/2026	38 avenue des Pins	AD n°172	531 m2	383 730 €
17323 26 000 38	19/05/2026	17 bis chemin Boudet – La Bétaudière	AM n°63	565 m2	245 000 €
17323 26 000 39	19/05/2026	155 avenue des Dunes – Les Huttes	AR n°91	244 m2	195 000 €
17323 26 000 40	21/05/2026	Impasse des Palmiers	AD n°282 et 340	59 m2 + 439 m2	260 000 €
17323 26 000 41	22/05/2026	25 rue des Jardins	AD n°279	7 a 36 ca	351 000 €
17323 26 000 42	28/05/2026	1 rue de la Sicarde	AC n°334	63 m2	169 000 €
17323 26 000 43	28/05/2026	9 ter rue Pierre Loti Les Huttes	AP n°85	332 m2	243 000 €
17323 26 000 44	28/05/2026	56 rue de Chassiron	AC n°102	274 m2	215 000 €
17323 26 000 45	29/05/2026	3 Impasse des Beaupins	ZB n°981	409 m2	345 000 €
17323 26 000 46	30/05/2026	12 rue de la Boirie	AE n°512	720 m2	327 000 €

3. URBANISME

3.1 – Commune – Abrogation de la délibération n°2026.012 du 19 février 2026 approuvant la décision simplifiée n°9

3.2 - Commune – Adressage – Nouvelle dénomination de voies

4. FINANCES

4.1. Commune - Demande de subvention du Collège du Pertuis d'Antioche de Saint-Pierre d'Oléron

4.2. Commune – Tennis – Régularisation du tarif horaire

4.3. Port – Modification de la tarification appliquée à un stationnement longue durée d'un navire sur la zone technique du Port de plaisance

4.4. Camping – Autorisation d'occupation temporaire à titre précaire et gratuit d'une parcelle du camping municipal au bénéfice du gérant de la supérette du camping municipal Le Soubregeon.

5. PERSONNEL

5.1. Délibération relative à l'autorisation de recourir au remplacement d'agents temporairement indisponibles

5.2. Création d'un poste de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne

6. AFFAIRES GENERALES

6.1. Commune – Adhésion à l'association « Maires pour la planète »

7. INTERCOMMUNALITE

6.1 Convention pour les opérations courantes de balisage et d'entretien de la végétation d'un itinéraire de randonnée pédestre

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1 Port - Information concernant la suppression de corps-morts

7.2 Port – Information concernant les modules du port

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

M Jean-Marie DHENNE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L1212.15 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal validé.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire agissant en vertu des délégations du Conseil municipal

Lecture est faite de toutes les décisions prises par le Maire agissant en vertu des délégations du Conseil municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

3. URBANISME

3.1 Commune – Abrogation de la délibération n°2026.012 du 19 février 2026 approuvant la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 et L. 153-52 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-d'Oléron, approuvé le 16 septembre 2005 et modifié à plusieurs reprises, dont la dernière modification simplifiée n°9, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2026 ;

Considérant que l'abrogation d'une modification simplifiée du PLU est possible en application de l'article L. 153-52 du Code de l'urbanisme, sous réserve du respect des procédures de publicité et de consultation ;

La servitude de résidence principale, instaurée par la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ne correspond plus à la nouvelle orientation politique définie par la collectivité. Par ailleurs, le zonage actuel présente des incohérences réglementaires, susceptibles d'engendrer des contentieux (précontentieux déjà formalisés).

Ce projet de délibération a pour objet d'engager la procédure d'abrogation de ladite servitude, conformément aux dispositions de l'article L. 153-52 du Code de l'urbanisme. Cette abrogation

nécessitera ultérieurement une nouvelle procédure de révision du PLU, afin de rétablir un cadre réglementaire cohérent avec les objectifs de la commune.

L'adoption de cette délibération permettra de :

- Lancer officiellement la démarche d'abrogation ;
- Sécuriser la procédure en évitant tout risque contentieux lié aux incohérences actuelles ;
- Préparer les étapes ultérieures d'une nouvelle révision

Monsieur Alain BOSI souhaite avec des précisions sur la nouvelle orientation politique définie par la collectivité et qui est mentionnée, et des précisions sur « l'existence d'incohérences réglementaires susceptibles d'engendrer des contentieux ». Il rappelle que cette procédure a été élaborée avec l'accompagnement des services compétents de la Communauté de Communes ainsi qu'avec l'appui d'un cabinet spécialisé en urbanisme. Lors de la présentation de la révision du PLU à laquelle il a assisté, il avait été indiqué que la procédure engagée respectait les dispositions légales en vigueur et qu'aucun élément ne remettait alors en cause sa validité juridique. À défaut d'obtenir ces explications, il lui paraît difficile de nous prononcer de manière pleinement éclairée sur cette délibération.

Madame le Maire répond que les prés contentieux sont avérés et que c'est le zonage en lui-même qui pose problème. Sur un même zonage d'urbanisme, un terrain est inclus dans l'obligation de servitude principale, alors qu'un terrain situé de l'autre côté de la rue ne l'est pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ABROGE** la délibération n°2026.012 du 19 février 2026 approuvant la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme
- **ENGAGE** une nouvelle procédure de révision

3.2 Commune – Adressage – Nouvelle dénomination de voies

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que plusieurs voies de la commune portent actuellement la même dénomination et se situent à des endroits différents, ce qui :

- Entraîne des confusions dans la distribution du courrier et des livraisons.
- Crée des difficultés majeures pour les services de secours et d'urgence (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie) dans la localisation rapide et exacte des adresses.
- Nuit à la cohérence de la Base Adresse Locale (BAL) et de la Base Adresse Nationale (BAN).

Considérant la nécessité de supprimer ces doublons de noms de voies afin de garantir la fiabilité de l'adressage pour la population et l'ensemble des services publics et privés.

Considérant l'intérêt général et l'impératif de sécurité civile lié à un adressage précis et sans ambiguïté sur l'ensemble du territoire communal, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),



- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations telles que présentées.

4 FINANCES

4.1 Commune - Demande de subvention du Collège du Pertuis d'Antioche de Saint-Pierre-d'Oléron

Des élèves du Collège du Pertuis d'Antioche de Saint-Pierre-d'Oléron ont été sélectionnés pour participer au concours « Techno Talents » organisé par le Département de la Charente-Maritime, et représenteront les collèges de l'académie de Poitiers lors de la finale nationale du concours « C Génial » à Paris.

Un collégien sur les cinq sélectionnés réside sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron.

Cette double sélection constitue une véritable reconnaissance de leur engagement, de leur créativité et de la qualité du travail mené tout au long de l'année. Elle valorise également le dynamisme éducatif et scientifique du territoire.

Toutefois, la concrétisation de ce projet engendre des frais que le collège ne peut assumer seul.

Afin de finaliser le projet et de permettre aux élèves de se rendre à Paris dans les meilleures conditions, le collège sollicite ainsi un besoin financier à hauteur de 700 euros (montant global toutes collectivités confondues).

Lors du conseil municipal du 5 mars 2026, par délibération 2026.026, le conseil municipal a voté les subventions octroyées aux différentes associations et a notamment accepté une « réserve » de 3000€ permettant de répondre éventuellement favorablement aux demandes de subvention sollicitées après le vote du budget.

Jusqu'à ce jour, aucune demande supplémentaire n'a encore été émise.

De ce fait, dans le cadre de ce projet, Madame la Maire propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 140 euros (700 euros / 5).

Monsieur MULLER Patrick indique qu'il est sceptique et réservé concernant le projet de recyclage des coquilles d'huître et qu'à ce titre, il ne souhaite pas donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés : (1 CONTRE : M MULLER)

- **ACCEPTE** le versement de cette subvention exceptionnelle de 140 € au profit du collège du Pertuis d'Antioche de Saint-Pierre d'Oléron

4.2 Commune – Tennis – Régularisation du tarif horaire

Les tarifs 2026 de la commune ont été définis par la délibération 2025.103A du 6 novembre 2025 ainsi que par l'arrêté D141/2025 du 16 décembre 2025.

Le tarif horaire, pour la réservation d'un terrain de tennis, a été fixé à 12.50€ (par heure libre).

Cependant, la société 7Smash (société ayant la gestion des réservations) ne peut pas appliquer, sur son logiciel de réservations, des tarifs composés de centimes.

Ainsi, le tarif appliqué, à ce jour, est de 12 € par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **REGULARISE** le tarif horaire pour la réservation d'un terrain de tennis à 12 €
- **DIT** que ce tarif est applicable à compter du 01/01/2026.



4.3 Commune – Port – Modification de la tarification appliquée suite à un stationnement longue durée d'un navire sur la zone technique du Port de Plaisance

Le port de plaisance dispose d'une aire de carénage (zone technique), destinée principalement au stationnement de navires, de courte durée, notamment le temps nécessaire à leur entretien (eau et électricité à disposition des usagers), ainsi que d'un parking à terre destiné uniquement au stationnement à terre (sans eau ni électricité).

Compte-tenu des services proposés sur l'aire de carénage, les tarifs prévus sont supérieurs à ceux appliqués sur le parking à terre.

Suite à des problèmes de santé, un pêcheur dont le navire était stationné sur la zone technique a demandé la possibilité, à plusieurs reprises, de transférer son bateau sur le parking à terre.

Cette demande, transmise auprès de la capitainerie à plusieurs reprises, n'a pas abouti.

De ce fait, le navire est resté stationné 2 années sur l'aire de carénage.

Début avril 2026, les nouveaux élus en place lui ont demandé de libérer l'emplacement de la zone technique et de déplacer son navire sur le parking à terre. Le plaisancier a tout de suite coopéré et fait le nécessaire.

D'un point de vue financier, le pêcheur est, à ce jour, redevable de la somme de 8 548.27 € pour un stationnement sur la zone technique du 04/04/2024 au 01/04/2026.

Le montant de la redevance pour un stationnement sur le parking à terre, pour la même période, aurait été à 1 844.23 €. †

Aucune demande de stationnement sur l'aire de carénage n'a été refusée par les agents portuaires durant cette période.

Monsieur BOSI Alain souligne que la remise de 80% de la créance constitue une décision significative au regard des finances communales et doit reposer sur des éléments précis, objectifs et vérifiables, qu'il estime insuffisamment communiqués à ce stade. Il relève notamment l'absence de pièces justificatives concernant la situation du demandeur, ainsi que le caractère irrégulier de l'occupation de la zone technique. Il évoque par ailleurs l'existence possible d'autres impayés auprès de ports voisins, éléments qui devraient, selon lui, être portés à la connaissance du conseil.

Il attire également l'attention sur le principe d'égalité de traitement entre les usagers du service public portuaire et les risques de précédent qu'une telle décision pourrait engendrer.

En conséquence, il demande l'ajournement de la délibération afin de permettre un examen complet du dossier. À défaut, il indique qu'il voterait contre et se réserve la possibilité d'exercer tout recours utile.

Monsieur Alain CHARLET précise qu'il ne s'agit pas d'une remise de créance, mais d'une régularisation de la situation. Il indique disposer de l'ensemble des pièces et justificatifs attestant de la bonne foi du pêcheur, lequel s'est par ailleurs engagé à régler le solde restant dû. Il estime que les observations formulées traduisent un manque de confiance.

Monsieur Patrick MULLER insiste sur la terminologie à employer, considérant qu'il ne s'agit ni d'une réduction ni d'un geste commercial, mais d'un simple rétablissement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés : (2 CONTRES : Mme RAMOS et M BOUILLY / 2 ABSECTIONS : Mme DAUPHIN et BOSI)

- **APPLIQUE** le tarif « parking à terre » à ce pêcheur du 04/04/2024 au 01/04/2026 à la place du tarif « zone technique »,
- **PROCEDE** aux réductions de titres telles que mentionnées ci-dessous.

		REDEVANCE SUR ZONE TECHNIQUE		REDEVANCE SUR PARKING A TERRE			
ANNEE	N° DU TITRE	PERIODE CONCERNEE	RESTE A RECOUVRER	PERIODE CONCERNEE	MONTANT	TOTAL	PROPOSITION DE REDUCTION DE TITRE
2024	1526	04/04/24 AU 09/10/24	2 311,16 €	04/04/24 AU 01/06/24	85,07 €	641,80 €	1 669,36 €
				01/06/24 AU 01/07/24	116,75 €		
				01/07/24 AU 01/08/24	155,75 €		
				01/08/24 AU 01/09/24	155,75 €		
				01/09/24 AU 01/10/24	116,75 €		
				01/10/24 AU 09/10/24	11,73 €		
2025	727	09/10/24 AU 09/03/25	1 332,93 €	09/10/24 AU 01/01/25	123,20 €	223,14 €	1 109,79 €
		09/10/24 AU 09/03/26		01/01/25 AU 09/03/25	99,94 €		
	728	09/03/25 AU 09/04/25	458,03 €	09/03/25 AU 09/04/25	46,24 €	46,24 €	411,79 €
	774	09/04/25 AU 09/05/25	458,03 €	09/04/25 AU 09/05/25	44,75 €	44,75 €	413,28 €
	816	09/05/25 AU 09/06/25	458,03 €	09/05/25 AU 09/06/25	74,00 €	74,00 €	384,03 €
	1466	09/06/25 AU 09/07/25	458,03 €	09/06/25 AU 09/07/25	129,03 €	129,03 €	329,00 €
	1493	09/07/25 AU 09/08/25	458,03 €	09/07/25 AU 09/08/25	158,00 €	158,00 €	300,03 €
	1515	09/08/25 AU 09/09/25	458,03 €	09/08/25 AU 09/09/25	147,81 €	147,81 €	310,22 €
	1557	09/09/25 AU 09/10/25	458,03 €	09/09/25 AU 09/10/25	119,16 €	119,16 €	338,87 €
	1633	09/10/25 AU 09/11/25	398,92 €	09/10/25 AU 09/11/25	46,24 €	46,24 €	352,68 €
	1635	09/11/25 AU 09/12/25	221,63 €	09/11/25 AU 09/12/25	44,75 €	44,75 €	176,88 €
2026	16	09/12/25 AU 09/01/26	229,92 €	09/12/25 AU 09/01/26	46,31 €	46,31 €	183,61 €
	34	09/01/26 AU 01/02/26	172,50 €	09/01/26 AU 01/02/26	34,50 €	34,50 €	138,00 €
	42	01/02/26 AU 01/03/26	210,00 €	01/02/26 AU 01/03/26	42,00 €	42,00 €	168,00 €
	130	01/03/26 AU 01/04/26	465,00 €	01/03/26 AU 01/04/26	46,50 €	46,50 €	418,50 €
TOTAL			8 548,27 €		1 844,23 €	1 844,23 €	6 704,04 €

4.4 Commune – Camping - Autorisation d'occupation temporaire à titre précaire et gratuit d'une parcelle du camping municipal au bénéfice du gérant de la supérette du camping municipal Le Soubregeon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 donnant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le gérant de la supérette du Camping municipal Le Soubregeon a sollicité l'installation temporaire d'une caravane destinée à une utilisation personnelle et ponctuelle, à proximité immédiate de son activité commerciale. La caravane ne peut en aucun cas être utilisée comme logement permanent. Cette occupation ne portant ni atteinte à la sécurité, ni à la salubrité ni à la tranquillité publique, Eu égard à l'intérêt public local attaché à la continuité et à la qualité du service rendu aux campeurs, Madame le Maire décide d'octroyer le bénéfice d'une parcelle du Camping Le Soubregeon, et d'autoriser cette occupation à titre strictement précaire, personnel et révocable.

L'autorisation est prévue du 10 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés : (2 ABSTENTIONS : Mme RAMOS et M BOUILLY)

- **CONSENT** la présente autorisation à titre gracieux pendant la durée de validité de l'autorisation.

5 PERSONNEL

5.1 Délibération relative à l'autorisation de recourir au remplacement d'agents temporairement indisponibles

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel ;
- Indisponible en raison :

- D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, pour la durée du mandat, à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits aux budgets des exercices.

5.2 Création d'un poste de rédacteur territorial au titre de la promotion interne

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la ligne directrice de gestion en matière de promotion et de valorisation des agents arrêtée le 12 octobre 2021, après avis du Comité technique,

Vu les tableaux des effectifs,

Un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) et qui occupe le poste de Responsable des Finances, est lauréate du concours de Rédacteur territorial (Catégorie B). Afin de permettre sa nomination sur ce grade, il est nécessaire de procéder à la création du poste correspondant. Cette évolution permettra de reconnaître et de valoriser un parcours professionnel exemplaire.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à la promotion interne de l'agent.

Le poste laissé vacant suite à sa nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :



Commune - Tableau des effectifs au 09/06/2026

Filières	Grades	Catégorie	Emploi(s)	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
				Complet	non complet			
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistante de Direction Secrétaire des Services Techniques Agent de Surveillance de la Voie Publique Agent d'accueil et d'Etat-Civil Gestionnaire comptable et financière	x		5	4	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Agent de Surveillance de la Voie Publique	x		1	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Responsable Communication		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Responsable du service Finances Gestionnaire R.H et Etat-Civil	x		2	2	
	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	B	Gestionnaire carrière et paie	x		1	0	1
	Rédacteur	B	Responsable du service Finances	x		1	0	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Chargée d'Urbanisme		18,5/35 ^{ème}	1	1	
	Attaché	A	Directeur Général des Services Chargé de missions	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien et de nettoyage (3) Agent des Services Techniques - pôle Environnement (4) Agent des Services Techniques - pôle Bâtiments	x		8	8	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Agent des Services Techniques - pôle Environnement (2) Agent des Services Techniques - pôle Bâtiments	x		3	3	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Agent des Services Techniques - pôle Environnement (6) Agent des Services Techniques - pôle Bâtiments Chef du pôle Moyens et Services	x		8	8	
	Agent de maîtrise	C	Chef du service Bâtiments Responsable des Services Techniques	x		2	2	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Chargé d'opérations de construction	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine	C	Agent de la médiathèque municipale	x		2	2	
Culturelle	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	Assistante administrative du service Culturel et Evénementiel	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Responsable du service Culturel et Evénementiel	x		1	1	
	Garde champêtre principal Chef	C	Agent de Police municipale	x		1	1	
Sécurité	Brigadier-Chef principal	C	Responsable service de Police municipale et Urbanisme	x		1	1	
	Gardien-brigadier	C	Agent de Police municipale	x		1	1	
TOTAL						43	39	4

Port - Tableau des effectifs au 09/06/2026

Filières	Grades	Catégorie	Emploi(s)	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
				Complet	non complet			
Administrative	Attaché	A	Responsable du Port de plaisance	x		1	1	
	Adjoint administratif	C	Agent administratif polyvalent	x		2	2	
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de port - adjoint au responsable	x		1	1	
	Adjoint technique	C	Agent de port	x		2	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Agent de port	x		1	0	1
TOTAL						7	6	1

Camping - Tableau des effectifs au 09/06/2026

Filières	Grades	Catégorie	Emploi(s)	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
				Complet	non complet			
Administratif	Rédacteur	B	Directeur du camping municipal	x		1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Chargé d'accueil polyvalent	x		1	1	
TOTAL						2	2	

Phare - Tableau des effectifs au 09/06/2026

Filières	Grades	Catégorie	Emploi(s)	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
				Complet	non complet			
Administratif	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil polyvalent et de petit entretien	x		2	2	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Responsable des boutiques	x		1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Agent d'accueil polyvalent et de petit entretien	x		1	1	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'accueil polyvalent et de petit entretien	x		1	0	1
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	Responsable du Phare de Chassiron	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	Responsable du Phare de Chassiron	x		1	0	1
TOTAL						7	5	2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **CREE** un poste de Rédacteur territorial à temps complet
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours
- **DIT** que les tableaux des emplois permanents sont mis à jour tel que présenté ci-dessus

6 INTERCOMMUNALITE

6.1 Convention pour les opérations courantes de balisage et d'entretien de la végétation d'un itinéraire de randonnée pédestre

Le conseil communautaire a acté par délibération du 19 février 2026 les modalités d'intervention pour les opérations courantes d'entretien de la végétation le long du chemin d'Oléron.

La volonté d'établir une convention pour les opérations courantes d'entretien et de balisage du Chemin d'Oléron s'inscrit dans la volonté de labeliser l'itinéraire en sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP).

Lors du comité de pilotage du chemin d'Oléron du 27 février 2026, il a été acté le souhait de déposer ce dossier de demande de labélisation rapidement, la commission régionale de la fédération française de randonnée pédestre (FFRP) devant se tenir fin juin 2026.

Pour cela, chaque commune doit procéder à la signature de la convention pour que le dossier soit complet.

L'objectif de cette convention n'est pas de modifier le fonctionnement actuel mais de montrer à la Fédération ce qui est couramment fait pour l'entretien des différentes voies dont les communes, entre autres, sont gestionnaires.

Ainsi les 8 communes sont concernées, mais également la LPO (pour la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron), l'ONF (pour les forêts et dunes domaniales), le comité départemental de randonnée pédestre (convention de balisage), le Département et le Conservatoire du littoral sur leur propriétés foncières et la Communauté de Communes pour certains aménagements cyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention unique pour les opérations courantes de balisage et d'entretien de la végétation d'un itinéraire de randonnée pédestre entre la commune et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

7 AFFAIRES GENERALES

7.1 Commune – Adhésion à l'association « Maires pour la planète »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'association « Les Maires pour la Planète » apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer.

Considérant qu'elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

Considérant que la cotisation annuelle est proportionnelle à la taille de la commune :



Moins de 500 habitants : 25 €
De 500 à 4500 habitants : 0.05€ X nb d'habitants €
Plus de 4500 habitants : 225 €

La cotisation annuelle pour la Commune de Saint-Denis-d'Oléron s'élève donc à 67.30 € (0.05€ X 1346).

Monsieur BOUILLY Jérôme indique que le précédent Maire était adhérent à cette association, mais qu'il s'était finalement déclaré déçu de son intérêt et des résultats obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés : (4 CONTRES : Mme RAMOS, M MULLER, M BECEDE, M BOUILLY)

- **ADHERE** pour 2026 à l'association « Les Maires pour la Planète »,
- **DESIGNE** Madame FORD Fabienne comme représentante titulaire et Jean-Marie DHENNE comme représentant suppléant.

8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 Port - Information concernant la suppression de corps-morts

La collectivité est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pour trois zones de mouillages aux lieux dits « Les Huttes », « les Alizés », « Soubregeon » définis par l'arrêté préfectoral n°14-2088 du 13/08/2014 et modifié par avenant n°1 du 12 avril 2017. Cette autorisation permet d'exploiter, actuellement, 48 mouillages répartis sur ces trois secteurs.

Le coût annuel pour ces exploitations s'élève à 5 049 €.

Depuis plusieurs années, il est constaté une désaffection croissante pour ce genre d'équipement.

Par soucis de rationalisation, et d'adaptabilité du service public, une demande a été adressée au Département dès le 3 avril 2026 afin d'acter la suppression de 40 corps-morts sur les 48 dont dispose la collectivité, cela afin de diminuer la redevance domaniale.

8.2 Port - Information concernant les modules du port

Au 27 mars, la situation budgétaire des modules du port était la suivante :

- 5 modules sur 14 présentaient des redevances impayées ;
- Des mises en demeure s'étaient accumulées dans plusieurs dossiers, sans exécution des injonctions avant résiliation ;
- Plusieurs échéanciers n'avaient pas été respectés ;
- Des engagements, qu'ils aient été pris oralement ou par courriel, n'avaient pas été tenus ;
- Certaines redevances impayées remontaient à près d'un an ;
- Le montant total des impayés s'élevait à près de 33 800 €, pour une redevance mensuelle comprise entre 1 150 € et 1 300 €, soit l'équivalent d'environ deux années de redevances moyennes non perçues.

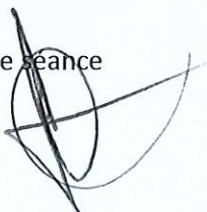
Au mois de juin, la situation budgétaire est la suivante :

- Un seul échéancier reste en cours et, à ce stade, il est respecté ;
- Il demeure à recouvrer 4 426,01 € entre le 15 juin 2026 et le 15 septembre 2026.
- La mise en place d'un prélèvement automatique

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 10h45.

Jean-Marie DHENNE

Secrétaire de séance



Fabienne FORD

Maire



